



**COMPOSITION DES JURYS
UFR Sciences et Techniques
Année universitaire 2022-2023**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU les arrêtés du 18 avril 2017 et du 12 septembre 2022 accordant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 27 septembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury des **MASTERS 2** mention **PFA** parcours **Physics Photonics Nanotechnology** est ainsi constitué pour l'année universitaire **2022-2023**

Président :

Claude LEROY

Membres :

Edouard HERTZ
Philippe GRELU
Benoît CLUZEL
Dominique SUGNY
Patrick SENET

Suppléants :

Olivier FAUCHER
Patrice TCHOFO DINDA
Gérard COLAS DES FRANCS
Stéphane GUERIN
Adrien NICOLAI

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences et Techniques et sur le site internet de l'UFR Sciences et Techniques.



Fait à DIJON, le 09/11/2022

Le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques

François BLAIS